



## INTEREPARGNE+

ÉPARGNE SALARIALE & RETRAITE

### Guide de l'épargnant

Votre entreprise vous fait bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale. Celui-ci est composé d'un ou des deux volets suivants :

- un **Plan d'Épargne Interentreprises (PEI)**, formule d'épargne pour financer vos projets à moyen terme ;
- un **Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises (PERCO-I)**, formule d'épargne vous permettant de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite.

Cette formule d'épargne volontaire est ouverte à tous les salariés<sup>(1)</sup>, quelle que soit la taille de leur entreprise, mais aussi aux chefs d'entreprise, leur conjoint<sup>(2)</sup> et certains mandataires sociaux<sup>(3)</sup> dans les entreprises ayant un effectif habituel compris entre 1 salarié (en plus du dirigeant) et 250 salariés.

Ce dispositif vous permet de vous constituer une épargne dans des conditions fiscales et sociales privilégiées et vous propose un choix de placements adaptés à votre profil d'épargnant.

La gestion administrative de votre dispositif est confiée à Natixis Interépargne. Pionnière en matière de produits et services d'épargne salariale, Natixis Interépargne est n°1 de la tenue de comptes d'épargne salariale<sup>(4)</sup>.

(1) Sous réserve d'une condition d'ancienneté de 3 mois dans l'entreprise. (2) S'il a le statut de conjoint collaborateur ou conjoint associé. (3) Présidents, directeurs généraux, membres du directoire et gérants. (4) Source AFG au 31/12/2017.

Pour plus de précisions sur votre dispositif, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre employeur.

## GÉREZ ET SUIVEZ VOTRE COMPTE EN LIGNE DEPUIS VOTRE ESPACE PERSONNEL

### VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES\*

- **Par carte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > versement libre » et en choisissant l'option « versement ponctuel ».
- **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire**, en vous connectant sur votre Espace personnel, rubrique « Vos opérations > versement libre » et en choisissant l'option « versement régulier ».

\*Dans la limite de 25 % de la rémunération annuelle brute ou du revenu professionnel.

### VOTRE PRIME D'INTÉRESSEMENT ET/OU DE PARTICIPATION, SI VOUS EN BÉNÉFICIEZ

Dès l'ouverture de la campagne de participation et/ou d'intéressement, vous recevez un email\*\* vous invitant à répondre en ligne sur votre Espace personnel ou bien depuis votre application mobile. Vous pourrez choisir entre percevoir en totalité ou en partie ces sommes ou les investir sur votre PEI et/ou PERCO-I :

- la part investie dans le dispositif sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS ;
- la part perçue immédiatement sera, en revanche, soumise à l'imposition.

\*\*Si votre adresse email n'est pas renseignée, vous recevez un courrier. Toutefois, votre réponse sera quand même à saisir en ligne.

### À DÉFAUT DE RÉPONSE :

**Votre participation** sera affectée au minimum à 50 % dans la gestion pilotée du PERCO-I (FCPE Avenir Retraite). Le solde sera investi dans le Compartiment Cap ISR Monétaire du PEI.

**Votre intéressement** sera affecté dans le Compartiment Cap ISR Monétaire du PEI.

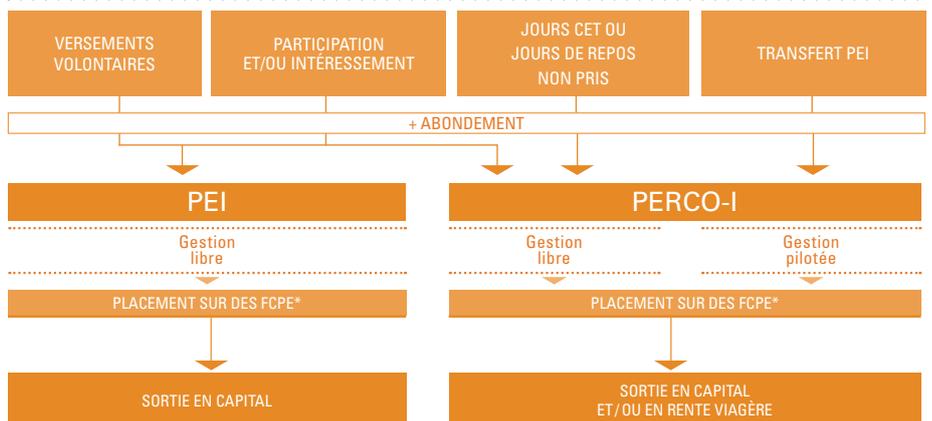
### VERSEMENT DE VOS JOURS CET/ JOURS DE REPOS NON PRIS DANS LE PERCO-I

Vous pouvez verser vos jours CET/jours de repos non pris sur votre PERCO-I dans la limite de 10 jours par an. Ces jours transférés seront exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations de Sécurité sociale (cotisations sociales salariales et patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales, sauf CSG et CRDS). Rendez-vous sur votre Espace personnel rubrique « Vos opérations > Passerelle Temps ».

### L'AIDE DE VOTRE ENTREPRISE, SI CELLE-CI A MIS EN PLACE L'ABONDEMENT

Toutes les sources d'alimentation des plans d'épargne bénéficient de l'abondement.

## VOTRE DISPOSITIF EN SYNTHÈSE



\* Fonds Communs de Placement d'Entreprise.

## VOS CHOIX DE PLACEMENT

## LES MODES DE GESTION PROPOSÉS

Compartiment/FCPE	Composition du fonds	Indicateur de risque et de rendement <sup>(1)</sup>	Durée minimale de placement recommandée <sup>(2)</sup>
Cap ISR Monétaire <sup>(3)</sup>	100 % produits monétaires de la zone euro	1/7	3 mois
Cap ISR Oblig Euro <sup>(4)</sup>	Essentiellement emprunts d'Etats, obligations du secteur privé	3/7	2 ans
Avenir Patrimoine ES <sup>(5)</sup>	0-50 % actions internationales 0-100 % obligations internationales 0-100 % devises hors euro	3/7	3 ans
Cap ISR Rendement	5-35 % actions européennes 15-55 % produits de taux de la zone euro 0-10 % produits de taux internationaux 10-50 % produits monétaires de la zone euro	3/7	3 ans
Cap ISR Mixte Solidaire	30-60 % actions européennes 20-65 % produits de taux de la zone Euro 0-10 % produits de taux internationaux 5-10 % titres solidaires	4/7	5 ans
Cap ISR Croissance	60-85 % actions européennes 5-45 % produits de taux et monétaires de la zone euro 0-10 % produits de taux internationaux	5/7	5 ans
Cap ISR Actions Europe <sup>(6)</sup>	90-100 % actions européennes	6/7	5 ans
Avenir Retraite	L'allocation d'actifs du compartiment évolue dans le temps pour chercher à adapter le couple rendement/risque à l'horizon retraite	Selon le compartiment du FCPE choisi	Retraite

### La gestion libre

Vous déterminez vous-même vos choix de placement.

### La gestion pilotée

Vous déléguez la gestion de votre épargne à Ostrum Asset Management. Vos versements sont investis dans le compartiment du FCPE Avenir Retraite, dont l'horizon d'investissement correspond à la date prévisionnelle de votre départ à la retraite ou d'un autre projet personnel. Vous bénéficiez d'une gestion diversifiée et évolutive (désensibilisation au risque à l'approche de la retraite). Pour plus d'informations sur les fonds et le mode de gestion, rendez-vous sur l'Espace personnel rubrique « Les fonds ».

**Gestion libre** (PEI et PERCO-I) **Gestion pilotée** (PERCO-I)

Pour plus de détails sur ces compartiments/FCPE, consultez les DIC1 et Règlements, mis à votre disposition dans votre Espace personnel.

## QUAND VOTRE ÉPARGNE DEVIENT-ELLE DISPONIBLE ?

En contrepartie des avantages fiscaux dont elle bénéficie, votre épargne est en principe indisponible pendant 5 ans sur votre PEI, et jusqu'à votre départ en retraite sur votre PERCO-I.

Toutefois, la loi a prévu plusieurs cas de déblocage anticipé :

### Pour le PEI

- Mariage ou PACS de l'épargnant ;
- Naissance ou adoption d'un 3<sup>e</sup> enfant (et des suivants) ;
- Divorce ou dissolution d'un PACS avec garde d'au moins un enfant ;
- Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ou d'un enfant ;
- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- Cessation du contrat de travail ;
- Création ou reprise d'entreprise ;
- Acquisition ou agrandissement de la résidence principale ;
- Surendettement.

### Pour le PERCO-I

- Décès de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ;
- Fin de droits allocations chômage de l'épargnant ;
- Invalidité de l'épargnant, de son conjoint ou Pacsé ou d'un enfant ;
- Surendettement de l'épargnant ;
- Acquisition, construction ou remise en état suite à une catastrophe naturelle de la résidence principale.

## COMMENT RETIRER VOTRE ÉPARGNE PLACÉE ?

### En cas de déblocage anticipé

Vous avez la possibilité de faire votre demande de remboursement directement sur  **votre Espace personnel**, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement ». En cas de demande incomplète ou refusée, vous recevez au bout de 48h un email vous précisant les motifs de non recevabilité de votre demande et vous invitant le cas échéant à la compléter.

### Au terme de la période de blocage

Connectez-vous sur  **votre Espace personnel**, rubrique « Vos opérations > Demande de remboursement ».

## COMMENT CONTACTER NATIXIS INTERÉPARGNE ?

### INTERNET

[www.interepargne.natixis.com/autres-banques](http://www.interepargne.natixis.com/autres-banques)

### LA LIGNE EPARGNANTS

**02 31 07 78 00** (coût d'un appel téléphonique non surtaxé)

Serveur vocal interactif : 7j / 7 - 24 h / 24  
Téléconseillers : du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.

### Twitter

Suivez notre compte @NatixisIE

## Votre Espace personnel

[www.interepargne.natixis.com/autres-banques](http://www.interepargne.natixis.com/autres-banques)

Connectez-vous avec votre adresse email ou votre code serveur et votre mot de passe

## Appli mobile et tablette



## Vos relevés 100 % en ligne

Vos relevés de compte et avis d'opération sont consultables 24h/24 et 7j/7 sur votre Espace personnel.

## Vos outils en ligne

**Simulateurs** : en libre accès sur

[www.interepargne.natixis.com/autres-banques](http://www.interepargne.natixis.com/autres-banques)

**Thomas** : votre conseil virtuel en libre accès sur

[www.interepargne.natixis.com/autres-banques](http://www.interepargne.natixis.com/autres-banques)

(1) L'indicateur de risque et de rendement, présenté sous la forme d'une échelle allant de 1 à 7 correspondant à des niveaux de risque et de rendement croissants, vous permet d'appréhender le potentiel de performance d'un FCPE par rapport au risque qu'il présente. La méthodologie générale de calcul de cet indicateur réglementaire s'appuie sur la volatilité historique annualisée du FCPE, calculée à partir des rendements hebdomadaires sur une période de 5 ans. Contrôlé périodiquement, l'indicateur peut évoluer. Le niveau de l'indicateur de risque et de rendement indiqué dans ce document est celui en vigueur au 30/10/2017. (2) La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs. (3) Un très faible niveau des taux d'intérêt monétaires est susceptible d'entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du FCPE. (4) Cap ISR Oblig Euro est un compartiment nourricier du compartiment Impact ES Oblig Euro de la SICAV de droit français Impact ES. (5) Avenir Patrimoine ES est un fonds nourricier du compartiment maître Seeyond Multi Asset Conservative Growth Fund (actions M/A), compartiment de la SICAV de droit luxembourgeois Natixis AM Funds. (6) Cap ISR Actions Europe est un compartiment nourricier du compartiment Impact ES Actions Europe de la SICAV de droit français Impact ES. Un FCPE se constitue sous forme de fonds nourricier lorsqu'il est investi en parts ou actions d'un seul OPCVM/Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) et que cet OPCVM/FIA dépasse 90% de l'actif du FCPE. La performance du fonds nourricier est inférieure à celle de l'OPCVM/FIA maître, en raison de ses propres frais de gestion.

Ce document à caractère promotionnel, achevé de rédiger en Avril 2018 est produit à titre purement indicatif. Les caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans des FCPE sont indiqués dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DIC1) du FCPE. Le capital investi et les performances ne sont pas garantis. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée. Avant toute souscription, vous devez prendre connaissance du DIC1 mis à votre disposition sur notre site Internet ou sur demande écrite auprès de la société de gestion. Natixis Interepargne et Ostrum Asset Management ne sauraient être tenues responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Natixis Interepargne : Société Anonyme au capital de 8 890 784 € - RCS Paris 692 012 669 - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – Les fonds cités sont gérés par Ostrum Asset Management : Société Anonyme au capital de 50 434 604,76 € - RCS Paris 329 450 738 - Agrément AMF n° GP 90 009 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris © Photos : Sam Edwards / Caia Images, Laura Doss / Fancy, Hero Images.